



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 17 octobre 2024, le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé à Monsieur Jean-Paul Mousel-Ries:

**Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Mousel-Ries » à Calmus
(Ref. EAU-AUT-22-0310)**

Les autorisations et les plans s'y rattachant, sont déposés au secrétariat de l'Administration communale 8, rue Principale à Saeul.

Conformément à l'article 25 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 25 octobre 2024


le secrétaire communal
Joé Wolff,




le bourgmestre
Gérard Zoller,